
N° 1996-0459 - Environnement, propreté, eau et assainissement + finances et programmation - Rillieux la Pape - Boulevard de l'Europe - Rue Ronsard - Place Le Nôtre - Construction d'une canalisation d'égout d'eaux usées de diamètre 300 mm - Acceptation du dossier - Appel d'offres ouvert - Direction de l'eau -

Le Conseil,

Vu le rapport du 31 janvier 1996, par lequel monsieur le président :

A - Expose ce qui suit :

Je vous sou mets un dossier relatif à la construction d'une canalisation d'égout d'eaux usées de diamètre 300 mm, boulevard de l'Europe, rue Ronsard et place Le Nôtre à Rillieux la Pape.

Le devis estimatif des travaux s'élève à la somme de 1 690 000 F HT se décomposant ainsi :

- montant des travaux soumis à concurrence	1 650 400,00 F
- prestations chantiers propres	15 925,00 F
- somme à valoir pour imprévus et variation des prix	23 675,00 F
- montant total HT	1 690 000,00 F
- TVA 20,60 %	348 140,00 F
- montant total TTC	
actualisation comprise	2 038 140,00 F

Cette opération comprendrait la réalisation de :

- 603 mètres de canalisation de diamètre 300 mm,
- 20 cheminées de visite,
- 42 branchements particuliers.

Cette canalisation remplacerait une ancienne canalisation qui, du fait de son état (contre-pentes, joints défectueux) et de sa faible capacité (diamètre 150 mm), engendre de nombreux problèmes d'exploitation.

Cette opération serait à réaliser avant les réaménagements des espaces publics et privés prévus dans le cadre d'une opération de développement social de quartier.

Les effluents à évacuer seraient des eaux usées d'origine domestique à 100 %.

Monsieur le vice-président chargé des marchés publics a donné son accord sur la procédure énoncée ci-dessous le 4 décembre 1995 ;

B - Propose d'accepter le dossier qui lui est soumis, de l'autoriser, d'une part, à accepter l'offre retenue pour valoir acte d'engagement et à accomplir tous les actes afférents au marché, d'autre part, à solliciter l'aide de l'Agence de l'eau et à signer la convention à intervenir, enfin de fixer le mode d'exécution des travaux ainsi que l'imputation de la dépense ;

C - Précise que les offres seront examinées par la commission permanente d'appel d'offres créée par la délibération n° 95-0052 du 25 septembre 1995 ;

Vu lesdits dossier et devis estimatif de 2 038 140 F TTC ;

Vu les articles 279 et 295 à 298 du code des marchés publics ;

Vu sa délibération n° 95-0052 en date du 25 septembre 1995 ;

Où l'avis de ses commissions environnement, propreté, eau et assainissement et finances et programmation ;

DELIBERE

1° - Accepte le dossier qui lui est soumis.

2° - Décide :

a) - de confier ces travaux à une entreprise spécialisée, désignée à la suite d'un appel d'offres ouvert sur rabais, conformément aux dispositions des articles 279 et 295 à 298 du code des marchés publics,

b) - que les offres seront examinées par la commission permanente d'appel d'offres créée par la délibération n° 95-0052 du 25 septembre 1995.

3° - Autorise monsieur le président à :

a) - accepter l'offre retenue pour valoir acte d'engagement et à accomplir tous les actes afférents au marché,

b) - solliciter l'aide de l'Agence de l'eau et à signer la convention à intervenir.

4° - La dépense de 1 690 000 F HT sera prélevée sur les crédits inscrits au budget annexe de l'assainissement - exercice 1996 - budget primitif - article 238-510 - affaire n° 96-5632-0016 - dossier n° 1 053-96.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,